

Commune de
Les Ormes
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°1/4
1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Les Ormes,
Le Maire,

ARRETE LE : 11/12/2017
APPROUVE LE : 10/09/2018

auddicé

urbanisme

auddice.com

Haute-de-France (département)

20, rue de l'Épicerie

59000 Roubaix-Wendeville

Tel. 03 20 77 36 30

Somme

180 Boulevard François 1^{er}

79000 La Rochelle

Tel. 02 56 45 15 08

Grand-Est

6 Place Saint-Croix

51000 Châlons-en-Champagne

Tel. 03 26 64 05 01

Vaucluse

10, rue de la Chapelle

84000 Avignon

Tel. 03 43 51 98 30

Somme

180 Boulevard François 1^{er}

79000 La Rochelle

Tel. 02 56 45 15 08

Somme

180 Boulevard François 1^{er}

79000 La Rochelle

Tel. 02 56 45 15 08

Réalisé le : 04/09/2018

Légende

Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : calvaire, puits, pompe, château, pigeonnier...

Points de vue identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Murs identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Espaces jardinés préservés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Zone humide identifiée par le SAGE de la Vienne à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Bois identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Chemin de halage protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Interdiction de créer de nouveaux accès individuels

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Largeur affectée par le bruit de part et d'autres des voies de circulation bruyantes selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

Bande inconstructible de 75 mètres, loi Barnier (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)

Plantations à réaliser

Secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vienne - consulter les Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU pour plus d'informations

UA : Zone urbaine de centre-bourg

UAh : Secteur urbain historique

UB : Zone urbaine pavillonnaire

UBh : Zone urbaine pavillonnaire des hameaux

UBha : Zone urbaine pavillonnaire des hameaux non raccordée à l'assainissement collectif

UC : Zone urbaine mixte contrainte par le bruit

UD : Zone urbaine occupée par la coopérative agricole

UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques

1AU1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère et un recul imposé vis-à-vis de la zone agricole

1AU2 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec un alignement imposé sur la voie de desserte

1AU3 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère

1AU4 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une voie de desserte principale à créer

A : Zone agricole

As : Secteur agricole occupé par la station-service

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel à vocation principale d'équipements publics

Ni : Secteur naturel inondable

Nl : Secteur naturel à vocation principale d'équipements sportifs

Nt : Secteur naturel à vocation principale de camping

Nte : Secteur naturel à vocation principale d'hébergement hôtelier ou touristique

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvements de terrain (zone de sismicité modérée). Il est rappelé que les constructions concernées par les règles de construction parasismiques nationales s'appliquent depuis le 1er mai 2011 devront s'y soumettre.

Le territoire communal est concerné ponctuellement par le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (aléa nul à fort - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Il est fortement conseillé d'effectuer une étude préalable du sol afin de pouvoir prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations de la construction aux caractéristiques du sol.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	506 m ²	Élargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°2	267 m ²	Élargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°3	133 m ²	Aménagement du carrefour des rues Richelieu et Suxières et élargissement de la rue Suxières à 8 mètres	Commune

The map displays the commune of Les Ormes with various urban planning zones. Key features include:

- North Arrow:** Located at the top left.
- Scale Bar:** Located at the bottom left, ranging from 0 to 500 meters.
- Urban Zones:** Labeled with codes like UA, UAh, UB, UBh, UBha, UC, UD, UY, 1AU1, 1AU2, 1AU3, 1AU4, A, N, Nc, Ni, Nl, Nt, Nte, and As.
- Infrastructure:** Roads, rivers, and other geographical features are shown.
- Annotations:** Several blue boxes with text pointing to specific areas: "Se référer au sein de ce cadre au plan de zonage n°3/4", "Se référer au sein de ce cadre au plan de zonage n°2/4", and "Se référer au sein de ce cadre au plan de zonage n°4/4".

Commune de
Les Ormes
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°2/4
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Les Ormes,
Le Maire,

ARRETE LE : 11/12/2017
APPROUVE LE : 10/09/2018

 auddice
urbanisme
auddice.com

Maire de France (Sijay 0000)
24000 Les Ormes
5 rue des Abbes
0930000000
Tél. 03 27 97 26 30

Seine-Normandie Le Havre
24000 Le Havre
76600 Le Havre
Tél. 02 35 15 11 00

Grand Est
10000 Saint-Denis
51000 Saint-Denis
3300000000
Tél. 03 26 84 00 01

Val-de-Seine
75000 Paris
Rue de la Chapelle
75000 Paris
Tél. 01 43 51 90 39

Seine-Normandie Evreux
27000 Evreux
Rue de la Chapelle
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Réalisé le : 04/09/2018

Légende

 Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : calvaire, puits, pompe, château, pigeonnier ...

 Points de vue identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Murs identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Espaces jardinés préservés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

 Zone humide identifiée par le SAGE de la Vienne à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Bois identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Chemin de halage protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

 Interdiction de créer de nouveaux accès individuels

 Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

 Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

 Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

 Largeur affectée par le bruit de part et d'autre des voies de circulation bruyantes selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

 Bande inconstructible de 75 mètres, loi Barrière (article L111-6 du Code de l'Urbanisme)

 Plantations à réaliser

 Secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vienne - consulter les Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU pour plus d'informations

UA : Zone urbaine de centre-
UAH : Secteur urbain
UB : Zone urbaine
UBh : Zone urbaine pavillonnaire des
UBha : Zone urbaine pavillonnaire des hameaux non raccordée à l'assainissement collectif
UC : Zone urbaine mixte contrainte par le bruit
UD : Zone urbaine occupée par la coopérative
UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités

1AU1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère et un recul imposé vis-à-vis de la zone agricole
1AU2 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec un alignement imposé sur la voie de desserte
1AU3 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère
1AU4 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une voie de desserte principale à créer

A : Zone agricole
As : Secteur agricole occupé par la station-

N : Zone naturelle
Nc : Secteur naturel à vocation principale d'équipements
Ni : Secteur naturel
Ni : Secteur naturel à vocation principale d'équipements
Nt : Secteur naturel à vocation principale de
Nte : Secteur naturel à vocation principale d'hébergement hôtelier ou

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvements de terrain (zone de sismicité modérée). Il est rappelé que les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquent depuis le 1er mai 2011 devront s'y soumettre.

Le territoire communal est concerné ponctuellement par le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (pays non à fort - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Il est fortement conseillé d'effectuer une étude préalable du sol afin de pouvoir prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations de la construction aux caractéristiques du sol.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	506 m²	Elargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°2	267 m²	Elargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°3	133 m²	Aménagement du carrefour des rues Richelieu et Buxières et élargissement de la rue Buxières à 8 mètres	Commune

Le plan illustre les zones d'urbanisme (UA, UB, UC, UY, 1AU1-1AU4) et les zones naturelles (N, Nc, Ni, Nt, Nte) sur le territoire communal. Les zones sont colorées et hachurées selon la légende. Le plan inclut également des informations sur les zones agricoles (A, As), les zones de desserte (1AU1-1AU4), les zones de protection (N, Nc, Ni, Nt, Nte) et les zones de risque (ER n°1, ER n°2, ER n°3). Le plan est accompagné d'une échelle de 0 à 250 mètres et d'une rose des vents.

Commune de
Les Ormes
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°3/4
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Les Ormes,
Le Maire,

ARRETE LE : 11/12/2017
APPROUVE LE : 10/09/2018

**audidice**
urbanisme
audidice.com

Maire de France (Logo officiel)
Mairie de Les Ormes
1 rue des Adorables
93000 Noisy-le-Grand
Tél. 01 21 97 24 30

Seine-Saint-Denis (Logo officiel)
Mairie de Les Ormes
1 rue des Adorables
93000 Noisy-le-Grand
Tél. 01 21 97 24 30

Grand Est
Mairie de Les Ormes
1 rue des Adorables
93000 Noisy-le-Grand
Tél. 01 21 97 24 30

Réalisé le : 04/09/2018

Légende

Eléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : calvaire, puits, pompe, château, pigeonnier, ...

Points de vue identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Murs identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Espaces jardinés préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Zone humide identifiée par le SAGE de la Vienne à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Bois identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Chemin de halage protégé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Interdiction de créer de nouveaux accès individuels

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Largeur affectée par le bruit de part et d'autre des voies de circulation bruyantes selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

Bande inconstructible de 75 mètres, loi Barrière (article L.111-6 du Code de l'urbanisme)

Plantations à réaliser

Secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Vienne - consulter les Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU pour plus d'informations

UA : Zone urbaine de centre-

UAh : Secteur urbain

UB : Zone urbaine

UBh : Zone urbaine pavillonnaire des

UBha : Zone urbaine pavillonnaire des hameaux non raccordés à l'assainissement collectif

UC : Zone urbaine mixte contrainte par le bruit

UD : Zone urbaine occupée par la coopérative

UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités

1AU1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère et un recul imposé vis-à-vis de la zone agricole

1AU2 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec un alignement imposé sur la voie de desserte

1AU3 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère

1AU4 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une voie de desserte principale à créer

A : Zone agricole

As : Secteur agricole occupé par la station-

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel à vocation principale d'équipements

Ni : Secteur naturel

Nt : Secteur naturel à vocation principale d'équipements

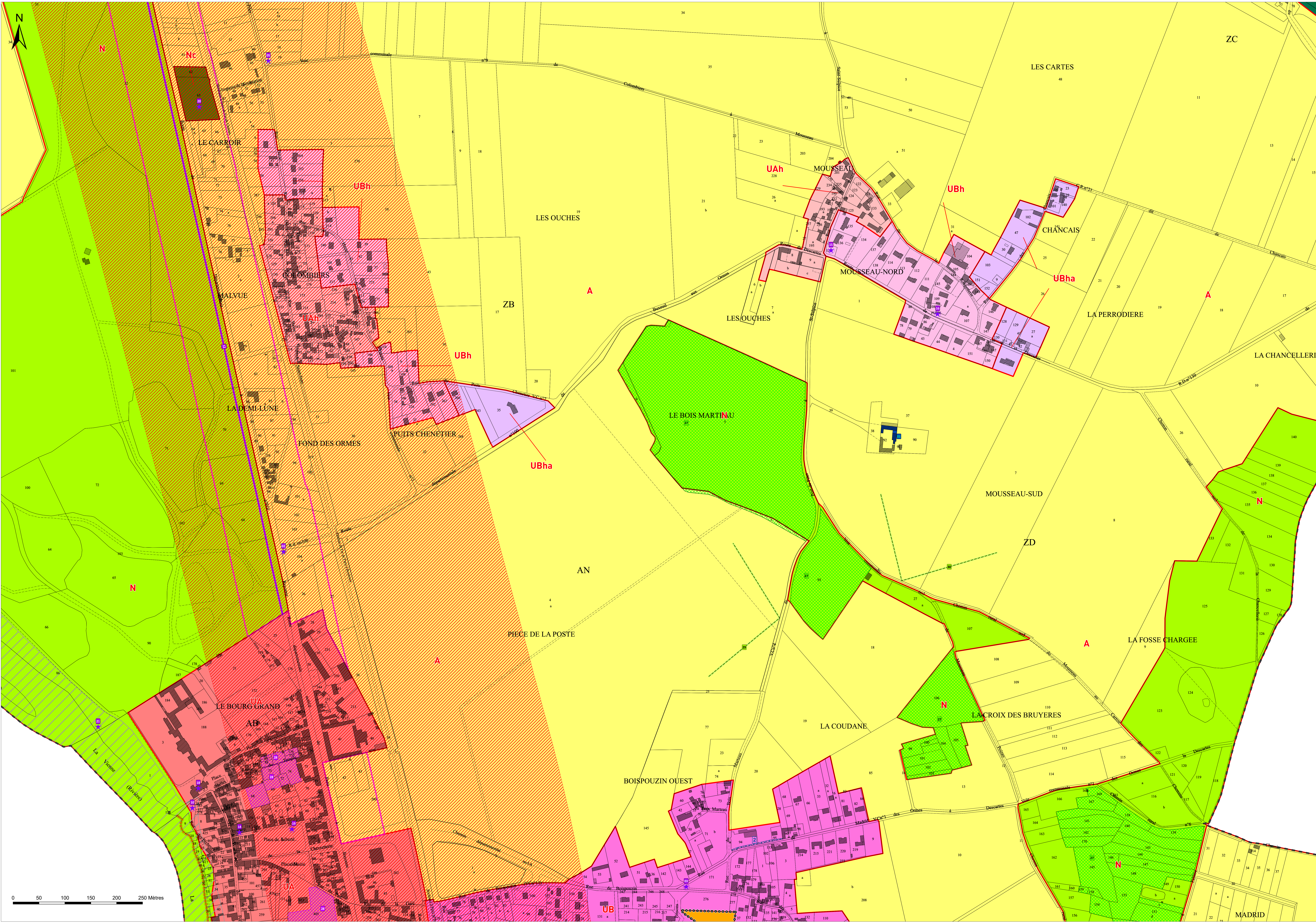
Nt : Secteur naturel à vocation principale de

Nte : Secteur naturel à vocation principale d'hébergement hôtelier ou

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvements de terrain (zone de sismicité modérée). Il est rappelé que les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquent depuis le 1er mai 2011 devront s'y soumettre.

Le territoire communal est concerné ponctuellement par le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (pays mal à fait - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Il est fortement conseillé d'effectuer une étude préalable du sol afin de pouvoir prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations de la construction aux caractéristiques du sol.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	506 m²	Elargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°2	267 m²	Elargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°3	133 m²	Aménagement du carrefour des rues Richelieu et Buxières et élargissement de la rue Buxières à 8 mètres	Commune



Commune de
Les Ormes

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage n°4/4

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Les Ormes,
Le Maire,

ARRETE LE : 11/12/2017
APPROUVE LE : 10/09/2018

auddicé

urbanisme

auddice.com

Mairie de France (Dépt 35040)
200 rue de la République
35000 Les Ormes
Tél. 02 27 07 24 30

Service Urbanisme
200 rue de la République
35000 Les Ormes
Tél. 02 27 07 24 30

Grand Est
1 place Saint-Croix
53000 Châteauneuf-Champagne
Tél. 02 35 84 05 01

Vallée de la Loire
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Rue de la Chaux-de-Pierre
49000 Angers
Tél. 02 41 51 90 39

Service Urbanisme
Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Rue de la Chaux-de-Pierre
49000 Angers
Tél. 02 41 51 90 39

Réalisé le : 04/09/2018

Légende

☆

Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme : calvaire, puits, pompe, château, pigeonnier, ...

—

Points de vue identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

—

Murs identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

▨

Espaces jardinés préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

▨

Zone humide identifiée par le SAGE de la Vienne à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

▨

Bois identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

—

Cours d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

—

Chemin de halage protégé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

—

Interdiction de créer de nouveaux accès individuels

▨

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

▨

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

▨

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

▨

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

▨

Largeur affectée par le bruit de part et d'autre des voies de circulation bruyantes selon l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Vienne

▨

Bande inconstructible de 75 mètres, loi Barrière (article L.111-6 du Code de l'Urbanisme)

▨

Plantations à réaliser

▨

Secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vienne - consulter les Servitudes d'Utilité Publique en annexe du PLU pour plus d'informations

UA : Zone urbaine de centre-

UAH : Secteur urbain

UB : Zone urbaine

UBh : Zone urbaine pavillonnaire des

UBha : Zone urbaine pavillonnaire des hameaux non raccordée à l'assainissement collectif

UC : Zone urbaine mixte contrainte par le bruit

UD : Zone urbaine occupée par la coopérative

UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités

1AU1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère et un recul imposé vis-à-vis de la zone agricole

1AU2 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec un alignement imposé sur la voie de desserte

1AU3 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une plantation d'une haie arborescente bocagère

1AU4 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat avec une voie de desserte principale à créer

A : Zone agricole

As : Secteur agricole occupé par la station-

N : Zone naturelle

Nc : Secteur naturel à vocation principale d'équipements

Ni : Secteur naturel

Ni : Secteur naturel à vocation principale d'équipements

Nt : Secteur naturel à vocation principale de

Nte : Secteur naturel à vocation principale d'hébergement hôtelier ou

Le territoire communal est concerné par un risque de mouvements de terrain (zone de sismicité modérée). Il est rappelé que les constructions concernées par les règles de construction parasismique nationales s'appliquent depuis le 1er mai 2011 devront s'y soumettre.

Le territoire communal est concerné ponctuellement par le risque de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (pays non à fort - cf. carte figurant au Rapport de Présentation). Il est fortement conseillé d'effectuer une étude préalable du sol afin de pouvoir prendre des dispositions particulières pour adapter les fondations de la construction aux caractéristiques du sol.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	506 m²	Elargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°2	267 m²	Elargissement de la voie à 8 mètres	Commune
ER n°3	133 m²	Aménagement du carrefour des rues Richelieu et Buxières et élargissement de la rue Buxières à 8 mètres	Commune